

RAPPORT ARTICLE 29 LEC 2025

SUR L'ANNEE CIVILE 2024

(LOI ENERGIE CLIMAT)

ALLIANZ BANQUE

Allianz Banque est un établissement de crédit, filiale d'Allianz France. Elle est habilitée à exercer plusieurs services d'investissement comme la gestion pour compte de tiers, ou Gestion sous Mandat pour le compte de ses clients détenteurs d'un compte titres.

Elle est concernée, sur cette activité, par la Loi Energie Climat et plus particulièrement par l'article 29 en vertu duquel elle décline dans ce rapport les modalités de prise en compte, dans sa stratégie d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour la Gestion sous Mandat pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

La transparence, une clé pour développer la finance durable.

Le paysage européen est marqué par l'entrée en vigueur de nouvelles exigences réglementaires qui permettent d'aller plus loin dans la classification des produits financiers durables et dans l'harmonisation de l'information fournie aux clients.

Il s'agit d'avancées indispensables pour renforcer la crédibilité de nos actions – particulièrement dans un contexte où notre champ d'intervention s'élargit.

En tant qu'investisseur intégré dans une compagnie d'assurance, nous ne pouvons pas ignorer l'intensification du dérèglement climatique, ni les risques qui pèsent sur la cohésion sociale.

Agir pour la finance durable signifie aller au-delà de la réduction de l'empreinte carbone, en accentuant la considération d'enjeux complémentaires sur le plan environnemental – comme la protection de la biodiversité et du capital naturel – et sur le plan social.

Les contextes macroéconomique et géopolitique nous invitent à faire preuve de pragmatisme : limiter le dérèglement climatique ne doit pas se faire au détriment des citoyens.

Pour cela, il devient essentiel de développer une vision holistique de la finance durable, qui se traduit par une prise en compte toujours plus forte des interconnexions entre les trois piliers de l'ESG*.

Ce n'est pas tout : nous devons donner du sens, et l'envie à chacun de faire plus et d'innover.

Il est donc primordial pour Allianz Banque d'associer ses clients en proposant des produits cohérents et lisibles, qui répondent à leurs aspirations environnementales et sociétales.

(*) ESG fait référence aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

1 - Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les axes de la démarche d'Allianz Banque :

- **Une intégration ESG qui se décline sur toute la chaîne de valeurs de l'investissement :** Au fil des années, les aspects ESG s'insèrent à travers toute la chaîne de valeurs de l'investissement, du sourcing à l'investissement, en passant par le suivi des risques et le reporting.

Allianz Banque bénéficie d'une collaboration continue avec l'équipe ESG d'Allianz France pour partager les évaluations extra-financière des opportunités d'investissement, et prendre les décisions d'investissements en toute conformité avec les Politiques d'investissement et d'exclusion d'Allianz France.

- **Une exposition aux opportunités d'investissements durables :** Nous cherchons à investir sur les thématiques alignées avec nos ambitions de durabilité, comme la biodiversité, le financement de la transition énergétique, et la relance des entreprises dans toutes les régions de France.

Le choix de la plupart des fonds et des Sociétés de Gestion vise à être réalisé sur la base d'un cadre d'évaluation ESG propre à Allianz France, partagé au sein d'un Comité commun à Allianz France et Allianz Banque.

Ce cadre tient compte à la fois de la qualification ESG des gestionnaires de fonds ainsi que du cadre ESG spécifique au niveau de la stratégie d'investissement.

Ainsi, Allianz France analyse non seulement les critères pris en compte lors de la construction des fonds ainsi que le profil de la société de gestion pour comprendre « l'identité » ESG dans l'ensemble des activités de gestion de fonds.

Une matrice ESG permet à Allianz France d'établir un niveau de maturité de l'intégration ESG (faible, limitée, moyenne, avancée).

Grâce à ce processus, dont les travaux en cours visent leur application aux investissements réalisés par Allianz Banque, Allianz France obtient un score comparable pour tous les fonds étudiés et nous pouvons définir des exigences pour les gestionnaires d'actifs au cours du processus de diligence raisonnable mené avant les investissements.

Piliers	Intégration ESG au niveau du fonds	Maturité ESG du gestionnaire d'actifs
Critères	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs ESG du fonds • Screening négatif • Méthodologie d'évaluation ESG • Performance ESG et KPI d'impact • Surveillance des KPI • Notation ESG externe 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique d'investissement responsable • Score d'adhésion PRI • Expertise et gouvernance ESG • Engagement ESG • Exclusion du charbon et des combustibles fossiles

- **Formation / éducation et communication** : La formation des collaborateurs et dirigeants est rendue obligatoire en interne, elle est déjà installée auprès de nos gérants de portefeuille.

Nos clients peuvent par ailleurs se rendre sur les pages de notre site internet dédiées à la Finance Durable pour trouver les informations nécessaires pour comprendre notre implication et nos mises en œuvre en matière de Finance Durable.

- **Une gouvernance ESG solide** : La gouvernance se décline depuis le Comité Exécutif qui vérifie que les mises en œuvre répondent aux ambitions du Groupe Allianz et d'Allianz France, jusqu'aux Comité de Gestion, et Comité Titres, qui interviennent dans le choix des investissements.
- **Des politiques d'exclusion crédibles et alignées avec nos objectifs de durabilité** : Ces politiques d'exclusions, impulsées par Allianz France évoluent et se renforcent sur les trois dimensions E, S et G.

Elles sont mises à jour régulièrement et répondent notamment aux principaux axes suivants :

- **Exclusion et restriction de certains secteurs**, tels que les entreprises produisant ou associées à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et à toxines, armes chimiques).
- **Exclusion des entreprises liées à l'utilisation ou l'extraction de charbon**
- **Exclusion d'entreprises exploitant les hydrocarbures non-conventionnels**
- **Restriction de certaines obligations souveraines** émises par des pays associés à de graves violations des droits de l'homme et présentant de sérieuses limites sur l'intégration des enjeux ESG dans les politiques gouvernementales

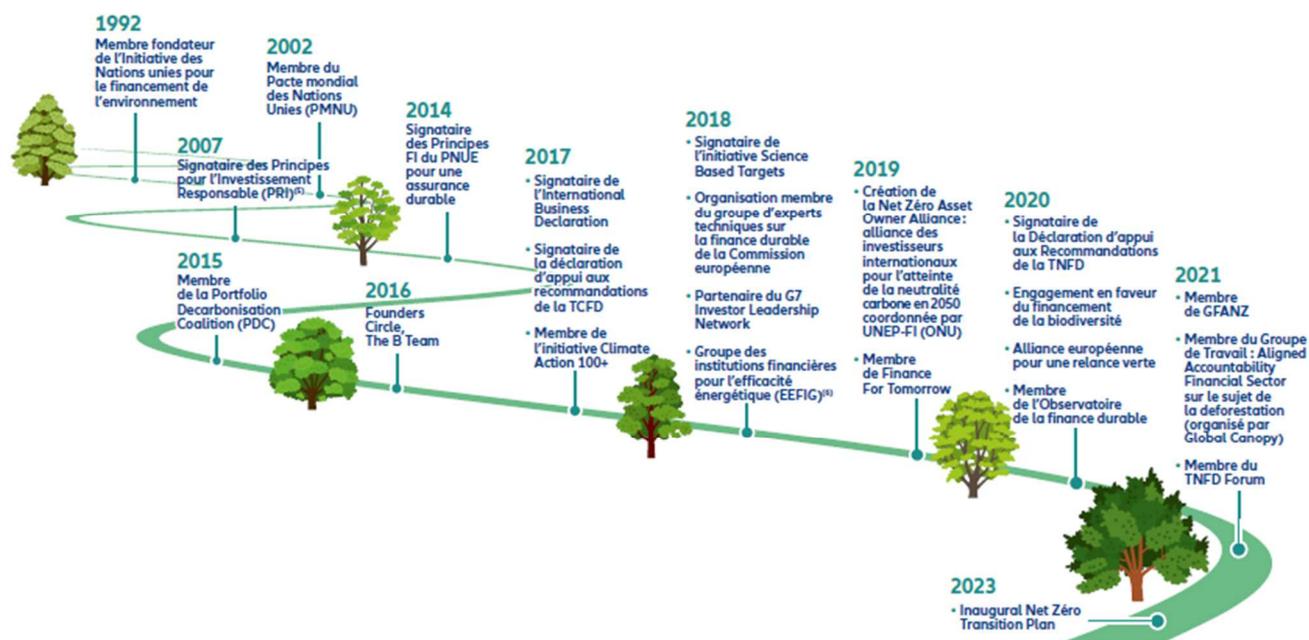
Allianz Banque fait ses meilleurs efforts pour choisir des investissements qui respectent ces politiques d'exclusion.

- **Une conformité face aux cadres réglementaires** : Anticipation et intégration des aspects liés aux réglementations sur la finance durable, SFDR, Taxonomie verte européenne, article 29 de la Loi Energie Climat et loi Pacte.

La démarche de responsabilité sociétale d'Allianz France, sur laquelle Allianz Banque est alignée, s'inscrit dans une démarche globale du Groupe Allianz, fortement impliqué en termes d'engagement ESG. En effet, en 2019, le Groupe Allianz, 11 autres propriétaires d'actifs et l'UNEP FI ont notamment fondé la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), un groupe international d'investisseurs dont les membres se sont engagés à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 de leurs investissements en suivant les scénarios 1,5°C du GIEC.

Pour atteindre Net Zero, Allianz SE s'est fixé des objectifs de réduction de 25 % d'ici 2025 de l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions et d'obligations d'entreprises et d'aligner son portefeuille immobilier direct sur une trajectoire 1,5° C.

Témoignage de la prise en compte croissante des enjeux ESG, **Allianz SE a déjà participé à de nombreuses initiatives de place :**



2 – Moyens internes déployés pour contribuer à la transition

Moyens humains

Allianz Banque consacre, dans chacune de ses équipes concernées, les moyens humains nécessaires aux travaux liés à la Finance Durable, au niveau des projets, de la Conformité, mais aussi aux niveaux opérationnels impliqués dans la sélection des investissements et dans la production des rapports et des Politiques.

Ainsi, de manière proportionnée au poids de l'activité de la Gestion sous mandat dans leur fonction, un référent est affecté dans chacun de ces services (Gestion, Projet, Titres), deux à la Conformité, et se coordonnent pour la mise en œuvre des actions.

En matière de Conformité, les temps d'échanges avec les régulateurs, avec la Place et avec les organismes professionnels sont largement encouragés.

En matière de sélection des investissements pour la Gestion sous mandat,

- La communication avec les gestionnaires d'actifs est un élément clé ;
- Les actions sont coordonnées avec les moyens mis en place chez **Allianz France**.

Les objectifs long terme d'**Allianz France** de construire un portefeuille résilient sont menés à travers la mobilisation et la collaboration de toutes les équipes dédiées aux investissements (au sein d'Allianz Investment Management – AIM – Paris).

L'équipe ESG, Innovation et Gouvernance, experte dans les sujets liés aux thématiques ESG, compte 9 collaborateurs en équivalent temps plein.

Ceci représente près de 10 % de l'Unité Investissements.

Cette équipe est soutenue par sept fournisseurs de données et consultants.

Ces entreprises accompagnent Allianz France sur différents périmètres, pour la réalisation d'analyses ESG, climat et biodiversité du portefeuille d'actifs. Le montant total alloué à ces fournisseurs de données et prestataires de services s'élève à 506 K€.

Sensibilisations et Formations

Depuis 2021, la campagne annuelle de revue des compétences, obligatoire pour les conseillers en investissement, a été ouverte le plus largement possible aux autres fonctions, et notamment aux fonctions en charge de la sélection et de la réalisation des investissements dans le cadre de la gestion sous mandat.

Ce module a été complété par des questions relatives à la finance durable. Allianz banque a choisi de déployer ainsi dans ses équipes des modules d'organismes externes agréés par l'AMF, pour garantir la meilleure actualisation possible de la formation.

Différentes actions d'information et de sensibilisation ont également été proposées à l'ensemble des collaborateurs d'Allianz Banque sur leur accès intranet professionnel.

Un module en e-learning complémentaire a été dispensé en 2024

Communication clients

Allianz Banque publie sur son site Internet sa Politique en matière de finance durable.

Par ailleurs, elle adresse mensuellement à ses clients mandants dans le cadre de la gestion sous mandat, une information (« la Lettre de gestion ») qui récapitule les orientations de gestion qu'elle prend pour la gestion de ses mandats, alignée sur sa stratégie de gestion, des Focus sur les fonds et les valeurs en portefeuille, ainsi que les principaux investissements présents dans chacun des profils de gestion en vigueur.

Les Focus sur les fonds mettent en lumière les stratégies de gestion en matière de finance durable appliquées par leurs gérants qu'Allianz Banque a voulu privilégier dans ses choix, en cohérence avec ses engagements en matière de finance durable.

3 – Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l’article 8 et de l’article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

Dans le cadre de la gestion sous mandat, Allianz Banque est organisée autour d’une gamme de différents mandats type qui répondent aux différents profils de risque de la clientèle. Elle applique donc une gestion discrétionnaire qui duplique les portefeuilles modèle correspondant.

L’encours global des comptes gérés sous mandat était à fin 2024 de 38,5 millions d’euros (données réelles).

Allianz Banque utilise dans sa gestion, des titres qu’elle achète directement sur les marchés des capitaux, actions, obligations, et des fonds (OPCVM et FIA) eux-mêmes gérés par ses partenaires Sociétés de Gestion.

Répartition de la Gestion sous mandat par classes d’actifs (données réelles) :

GSM par classes d'actif	
espèces + actions et obligations en direct	39,41%
fonds actions	36,03%
fonds monétaires et obligataires	24,55%
fonds diversifiés	0%

Les diligences relatives à la surveillance de critères de durabilité et à leur prise en compte dans la sélection des actifs utilisés pour la Gestion sous mandat (risques de durabilité, impacts négatifs sur la durabilité) sont essentiellement appliqués aux fonds.

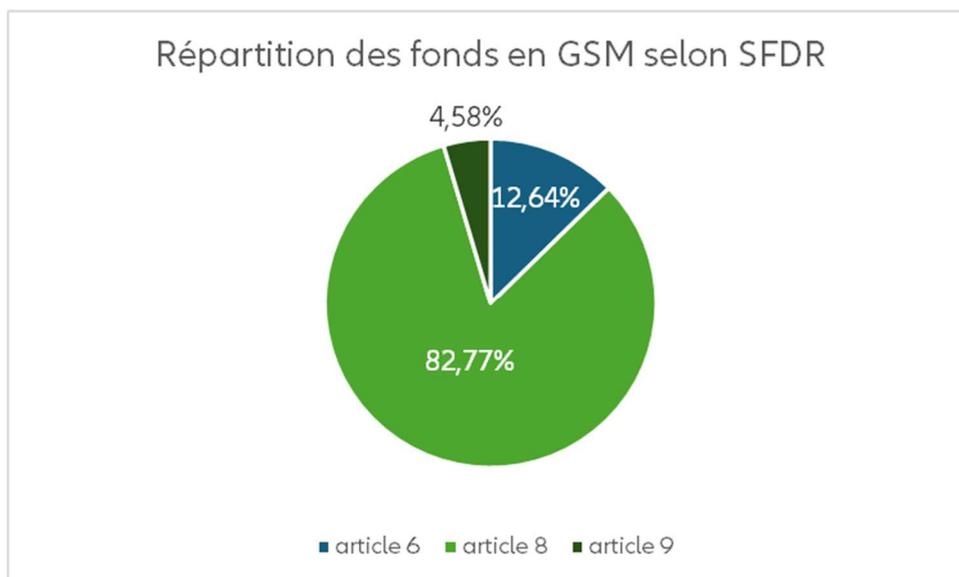
Allianz Banque a intégré dans sa stratégie de gestion, les ambitions de la Banque et de son groupe d’appartenance en matière de durabilité, et sélectionne les titres en direct qui offrent les meilleures garanties en matière de transition.

Sa ligne de conduite sur cette classe d’actifs sera progressivement formalisée, et le sera à la lumière des évolutions en cours sur les obligations de transparence qui pèsent sur les Sociétés cotées.

En revanche, Allianz Banque s’attache à détenir une **part majoritaire de fonds qui répondent aux critères de durabilité** des règlements Disclosure et Taxonomie.

En effet, à fin 2024, les fonds représentaient donc 60,58% % des actifs investis pour la gestion sous mandat des comptes confiés par nos clients. Sur l’ensemble des fonds sélectionnés dans l’Univers des fonds applicables à l’activité de gestion sous mandat, 82,77 % des fonds (en termes d’encours – sur la base de données réelles) font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR) et 4,58 % ont pour objectif l’investissement durable (article 9 du règlement SFDR).

Le reste des fonds, soit 12,64%, relèvent de l’article 6 du règlement SFDR, c’est-à-dire ne font pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, et n’ont pas d’objectif assigné à l’investissement durable.



Liste fonds article 8

Code valeur	Libellé valeur	Code valeur	Libellé valeur
FR0013285038	AL.E.O.C.T.I.M/C3D	LU169478970	DNCA INV.AL.B.N 4D
FR0013321510	ALLIANZ TEAM MC 3D	FR001311138	ECHIQ.ENTREP.G 3D
FR001400GE93	B.OB.EUR.D.28 PC3D	LU178181599	EDR FD HEAL.CL.3D
LU1234713003	DNCA INV-EV.-N C4D	LU061690069	EXANE PLEIADE AC4D
FR0014008W22	EDR MIL.WOR.28 A3D	FR001328906	FRA.SUB D.TC EUR5D
LU2147879626	TIK.INTL CR.AS.F4D	LU183217500	IE EUROPE SM.IC 4D
FR0013505450	TIKEHAU 2027 R 3D	LU196463232	IE FRA.SM.MID.IC4D
LU2158812706	AGIF BS US EQ RTH2	FR001314009	MANDARINE VAL.F4D
LU2282083299	AGIF CH A- RTC	FR001317960	MONETA MUL.C.RD 4D
LU1136108757	AGIF EUR CR SRI WT	IE00BDZRX18	NEU.BRN.SDEMDF 3D
LU2034161138	AGIF EUR GOVT RTC	IE00BDZRX18	NEU.BRN.SDEMDF 3D
LU1255915404	AL.E.E.G.RT EUR 3D	FR001327435	ODDO BHF CN-EUR 3D
LU1645746105	AL.E.E.G.RT EUR 3D	FR001317305	PLUVAL.INI.B SI.4D
LU1377965469	AL.U.S.D.RT EUR 3D	LU033466340	SISF US SML C 2DEC
FR0013285004	ALL.ACT.AEQU.MC3D	LU148684588	SO C.S.D.CN-EURC3D
FR0013276136	BNPP DEV.HUM.PR.3D	FR001323004	T.VAL.EUR.ISR GP5D
LU0992631217	CARMI FLEX.BD F 3D	LU175011153	V.EM.BD HEDG.HI 3D
FR0013290947	COM.REN.EUR.Z SI4D	LU168348258	V.MTX AS.L.(EXJ)3D
LU1718488734	DNCA IN.SR.N.E.N4D		

Liste fonds article 9

Code valeur	Libellé valeur
FR0000970949	MAM TR.DUR.ACT.C3D
LU0992626480	CARMI EMERG. F 3D
FR0013314606	INS.EMPL.DYN.N C4D
LU0474968459	P.CL.EN.T.HI EUR5D

4 – Adhésion de l’entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d’un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG).

Allianz Banque n’adhère à ce jour à aucun(e), code, initiative ou obtention d’un label sur la prise en compte de critères ESG, ni au niveau de son entité juridique, ni au niveau des produits qu’elle fabrique, c’est-à-dire des mandats de gestion.

Allianz banque a choisi à ce stade de ne pas quantifier les impacts négatifs de ses choix d’investissement sur la durabilité, car le volume de son activité ne le rend pas exigible réglementairement, et elle n’a pas construit de nouveaux profils de mandats de gestion par lesquels elle déciderait de promouvoir ou d’objectiver majoritairement les critères de durabilité.

En revanche, et comme elle l’explique dans sa Politique Finance Durable accessible sur son site internet, Allianz Banque, dans ses travaux visant à sélectionner les fonds dans lesquels les mandats de gestion sont investis, s’appuie sur une démarche collaborative avec Allianz France pour décliner les règles d’acceptabilité mises en place par Allianz France et expliquées dans le document « Politique d’intégration des risques en matière de durabilité » .

Ces règles prennent en compte, outre les aspects économiques, les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Notamment :

- Les Producteurs des fonds, les Sociétés de Gestion, sont tenus d’intégrer les considérations ESG dans leur processus d’investissement. Ils peuvent répondre à ces exigences en étant signataires des Principes pour l’Investissement Responsable (PRI) (avec une notation PRI minimum de « B ») ou en ayant leur propre politique ESG.
- De plus, pour la plupart, ils sont tenus de respecter tous les critères d’exclusion définis par Allianz France. Ils font l’objet d’une évaluation ESG, d’un contrôle et suivi étroit et rigoureux sur le respect de la politique d’exclusion définie par Allianz France.

Allianz Banque n'exige pas que les fonds dans lesquels les mandats de gestion investissent présentent une telle adhésion pour être sélectionnés, néanmoins, plus de la moitié de ceux relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR, adhèrent aux principaux labels suivants :



Le label **ISR**

S'assurer qu'un fonds respecte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, telle est la fonction du label ISR, qui a été créé par le ministère de l'Économie et des Finances en 2016. Selon le site qui lui est dédié, son but est de "permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets". Pour décrocher le précieux sésame, valable trois ans, chaque fonds se doit de répondre aux exigences du label, qui sont classées en 6 catégories. Début avril, 954 fonds étaient labellisés ISR, pour un encours de 665 milliards d'euros.



Le Label **Greenfin**

D'autres labels mettent l'accent sur le volet environnemental, à l'instar de Greenfin. Créé en 2015 par le ministère de la Transition écologique et solidaire, il garantit "la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables". Le label, dont la certification est valable un an, élimine les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles. Greenfin compte 83 fonds labellisés, pour un encours de 21 milliards d'euros.



Label **RELANCE**

Le label « Relance » vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotés ou non. L'objectif est d'orienter l'épargne des épargnants et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire. Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.